

LEADER 2023-2027	GAL GARONNE QUERCY GASCOGNE
ACTION	N°1 : Préserver un cadre de vie de qualité, attractif et vecteur de cohésion sociale Date d'effet : 1/01/2023
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION	
1) <u>Thématiques prioritaires</u> <ul style="list-style-type: none"> - Attractivité du territoire - Services de proximité - Economie de proximité - Transition écologique et énergétique 	
2) <u>Objectif Stratégique (FA 1) : descriptif synthétique</u> <p>La croissance démographique globale du PETR se révèle très inégale, avec une forte dynamique dans les secteurs influencés par Toulouse et Montauban et des franges rurales en déprise. Le vieillissement est marqué et des difficultés sociales sont présentes, notamment en zones urbaines. Les centres bourgs qui concentrent la majorité de l'offre de services et d'équipement font face à des difficultés de dévitalisation : vacance et vieillissement du parc de logements, vacance commerciale, précarisation et paupérisation d'une partie de la population.</p> <p>La question de la cohésion sociale et d'un cadre de vie attractif se pose donc à l'échelle du territoire, avec des besoins pour des publics spécifiques (jeune, senior, handicapé, précaire) et en matière d'habitats et de services.</p> <p>En complément de l'offre d'équipements et services (cf. FA.2), les collectivités mènent des politiques publiques dans le domaine socio-culturel. Le secteur associatif, dynamique sur le PETR, a subi l'impact de la crise sanitaire. Or, dans ce territoire aux évolutions démographiques contrastées, une offre d'animation sociale culturelle, sportive et de loisirs est essentielle au maintien de la vitalité des bourgs et à l'accueil de nouvelles populations.</p> <p>La préservation du cadre de vie et le renforcement de l'attractivité doivent également être poursuivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en valorisant les spécificités locales, qu'elles soient patrimoniales, naturelles ou paysagères ; - et dans les centralités où l'impact du réchauffement climatique est plus fort, en aménageant des espaces publics plus confortables pour les habitants. <p>Liste non exhaustive d'exemples de projets attendus dans cette FA</p> <ul style="list-style-type: none"> - valorisation monument, site, point de vue et espace public, développement loisir pleine nature ... - spectacle, festival, programmation culturelle itinérante, création de dojo, salle multi-sport ... - habitat inclusif, intergénérationnel, animation enfance & jeunesse, logement d'urgence, jardin partagé ... 	
3) <u>Descriptif des actions</u> <p><u>1-1 : Offrir un cadre de vie attractif et qualitatif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1-1.1 : Soutenir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine d'intérêt architectural et ses abords, ainsi que des sites d'intérêt paysager - 1-1.2 : Encourager la création et la requalification d'espaces publics qualitatifs en centre-bourg, participant à la réduction des îlots de chaleur urbaine - 1-1.3 : Soutenir le développement d'une offre de loisirs pleine nature <p><u>1-2 : Maintenir la vitalité des activités culturelles, associatives et de loisirs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1-2.1 : Soutenir la création et la diffusion culturelle sur le territoire et encourager les actions itinérantes, pour aller au-devant des publics 	

- **1-2.2** : Soutenir des équipements sportifs structurants pouvant accueillir des rencontres et compétitions de niveau au moins départemental : nouvelle création ou transformation de sites existants pour évoluer vers ce niveau départemental

1-3 : Accompagner les évolutions sociodémographiques et favoriser la cohésion sociale

- **1-3.1** : Faciliter de nouvelles formes d'habitat pour les populations vieillissantes et/ou porteuses d'un handicap avec espaces de vie partagés
- **1-3.2** : Favoriser les projets d'animation en direction de l'enfance et de la jeunesse
- **1-3.3** : Soutenir le développement des structures d'hébergements temporaires pour des personnes aux besoins spécifiques
- **1-3.4** : Soutenir les lieux et espaces favorisant la vie associative ou le lien social

4) Lien/ articulation avec les autres stratégies et outils

Pacte Vert de la Région et SRADDET

Monuments et sites, classés ou inscrits, plans de gestion de sites

Schéma Départemental du Tourisme

Schéma Départemental Autonomie

Démarches Bourgs Centres et Petites Villes de Demain, Convention Territoriale Globale, PCAET

CRTE, CTO ...

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opération

<u>Type d'opération retenu</u>	<u>Exclusions / Exceptions</u>
<u>Objectifs opérationnels :</u>	Actions 1-1 – 1-2 – 1-3
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
	Est inéligible le type : Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières
Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance	Les formations sont inéligibles sur cette FA
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
Voyage d'études	

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux, porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelle que soit leur forme juridique.

3) Les conditions d'admissibilité

1-1.1 : Les opérations devront s'appuyer sur la définition préalable d'une stratégie de valorisation du patrimoine et /ou des sites, réalisée en concertation avec des acteurs référents (ABF, CAUE, DREAL, VNF, ACCIR) ou menée par des experts dans le domaine (architectes, paysagistes, expert patrimoine, urbaniste) : diagnostic ou principes et programme d'aménagement à fournir au dossier de demande d'aide.

1-1.2 : Le porteur de projet devra fournir au dossier de demande d'aide, tout document technique (plan de référence ou note descriptive, plans avant/après...) justifiant les aménagements prévus pour la réduction des îlots de chaleur urbaine (*utilisation de revêtements perméables ou désimperméabilisation, plan de végétalisation mis en œuvre, dispositifs d'ombrage...*).

1-2.1, 1-3.2 et 1-3.4 : 1 seule opération par porteur de projet sur la durée du programme.

1-2.2 : Le porteur de projet devra fournir au dossier de demande d'aide, une attestation ou un courrier du Comité départemental du sport concerné (ou de la Ligue régionale), prouvant que l'équipement peut accueillir des compétitions de niveau départemental.

1-2.2 et 1-3.4 : Un fond de concours communautaire sera nécessaire dans le cas d'un portage communal.

1-3.2 et 1-3.3 : Les projets devront attester d'un partenariat de nature technique, financière ou fonctionnelle (convention ou liste des partenaires et de leurs interventions : modèle fourni par le GAL).

4) Les dépenses éligibles (coûts admissibles)

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, **toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses** indiquées dans la liste ci-dessous :

- **Contributions en nature ;**
- **Auto-construction ;**
- **Matériel d'occasion ;**
- **Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;**
- **Amortissement de biens neufs ;**
- **Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;**
- **Réseaux secs et humides ;**
- **Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols ;**
- **Achats et productions destinés à la revente ;**
- **Dépenses de personnel, frais de déplacement et coûts indirects, directement liés à l'opération, au-delà d'une période de 24 mois.**

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximum d'aide publique

- 80% sous réserve du régime d'aide d'état applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique co-financée

Plancher de l'aide FEADER :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations (y compris OQDP) : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER :

Pour les actions 1-2.1 et 1-3.2 : plafond FEADER 60 000€

Pour toutes les autres actions : plafond FEADER 80 000€

6) Co-financements mobilisables

- Etat
- Région
- Départements
- EPCI, Syndicats intercommunaux

- Communautés de communes
- Communes
- Organisme public

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec le fond suivant : FEDER

Cf tableau ligne de partage annexé à la convention

8) Éléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation du GAL Garonne Quercy Gascogne et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Informations spécifiques sur la fiche-action : suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024- 2029
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	Cible 15
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	Cible 8